

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 6 mars 2023 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux et Lorraine Michaud et Messieurs Pascal D'Astous, Germain Therriault et Deave D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

*** Madame Marie-Line D'Astous est absente

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annie Fournier.

RÉSOLUTION 056-2023 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 057-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points.

RÉSOLUTION 058-2023 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023, Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

RÉSOLUTION 059-2023 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2023

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 février 2023, Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que ce procès-verbal est adopté.

RÉSOLUTION 060-2023 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2022

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité d'accepter les états financiers de l'exercice 2022 tels que présenté par monsieur Dominique Lapierre de MNP, firme de vérificateurs comptables professionnels agréés.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

OTJ : Présentation des résultats de janvier 2023.

Corporation de développement : L'AGA de la Corpo se tiendra par zoom le 15 mars à 19h00

Rapport d'émission de permis : Aucun permis

RÉSOLUTION 061-2023 AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT AU CLUB L'ÉTANG DU MOULIN

Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité d'autoriser un employé municipal à effectuer le déneigement du stationnement, avec le souffleur à neige, sur le terrain du Club l'Étang du moulin pour la tenue de l'activité d'accélération de motoneige qui se tiendra le 11 mars 2023.

*** Madame Stéphanie Rioux ne participe pas aux délibérations sur ce point

RÉSOLUTION 062-2023 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **38,180.44\$**.

RÉSOLUTION 063-2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1,545,000\$ ET UN EMPRUNT DE 1,545,000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code Municipal permet de soumettre qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU QUE dans une correspondance du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 7 juillet 2021, la contribution financière du gouvernement du Québec est de 258,473 \$ et celle du gouvernement du Canada à 587,410 \$ pour un total de **845,883 \$**;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Deave D'Astous lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que le que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. TITRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2023 décrétant une dépense de **1,545,000 \$** et un emprunt de **1,545,000 \$** pour la construction d'une nouvelle salle communautaire dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de construction d'une salle communautaire selon les soumissions de Construction Technipro et du Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup, tel qu'il appert à l'estimation préparée par madame Annie Fournier, directrice générale en date du 15 février 2023, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B »

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1,545,000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1,545,000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

- a) La subvention de 258 473 \$, contribution du gouvernement du Québec dans la cadre du Programme TECQ 2019-2023, tel qu'il appert dans la lettre de la ministre datée du 7 juillet 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « C ».
- b) La subvention de 587 410 \$, contribution du gouvernement du Canada dans la cadre du Programme TECQ 2019-2023, tel qu'il appert dans la lettre de la ministre datée du 7 juillet 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « C ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, le 6 mars 2023.

Claude Viel, maire

Annie Fournier
Directrice générale, greffière-trésorière

RÉSOLUTION 064-2023 SUBVENTION À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de verser **une subvention de 5,830\$** à la Corporation de développement relatif à leurs différents programmes d'activités de développement.

RÉSOLUTION 065-2023 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la réfection d'un ponceau situé dans le rang 5 est pour assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 100,000\$;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demande à madame Maïté Blanchette Vézina, député de Rimouski, une subvention de **50,000\$** provenant de l'enveloppe du budget discrétionnaire pour la réalisation des travaux précités, estimés à **100,000\$**.

RÉSOLUTION 066-2023 APPEL D'OFFRE SUR INVITATION ÉCRITE POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la réfection d'un ponceau situé dans le rang 5 est pour assurer la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité de procéder à des appels d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs pour la réalisation des travaux.

RÉSOLUTION 067-2023 ADHÉSION ANNUELLE À L'URLS

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de payer l'adhésion à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport pour l'année 2023 **au montant de 75 \$**.

RÉSOLUTION 068-2023 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE ET À CARACTÈRE SEXUEL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le devoir de protéger la santé et la sécurité des employés et d'assurer la sécurité de ses opérations;

ATTENDU QUE la municipalité désire, par l'entremise de cette politique, instaurer une ligne de conduite claire afin que chaque membre du personnel ait le droit de travailler dans un environnement sans violence;

ATTENDU QUE chaque employé est encouragé à chercher de l'aide en lien avec une situation de violence, même si celle-ci s'exerce en dehors du milieu de travail;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité d'adopter une politique de la prévention de la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel faisant preuve d'un réel engagement dans le but de maintenir un milieu de travail sans violence.

***Toute personne intéressée par cette politique peut la consulter sur le site web de la municipalité.

RÉSOLUTION 069-2023 APPUI AU PROJET DE LA CORPORATION AVENIR DE ST-MARCELLIN POUR L'IMPLANTATION D'UN SENTIER PÉDESTRE ET D'UNE TOUR D'OBSERVATION

ATTENDU QUE la Corporation Avenir St-Marcellin est un organisme à but non lucratif fondé en 2022;

ATTENDU QUE parmi ses mandats, elle vise à promouvoir, maintenir et développer des activités non-lucratives visant l'attractivité, le maintien et l'augmentation de la population;

ATTENDU QUE la corporation a pour objectif en 2023 d'aménager un sentier pédestre et l'implantation d'une tour d'observation de 16,7 mètres sur un TPI (territoire public intra municipal) et a obtenu un certificat d'autorisation sur territoire public;

ATTENDU QUE ce projet répond à une demande accrue pour des sentiers pédestres;

ATTENDU QUE l'implantation d'une tour d'observation à proximité du lac Noir de St-Marcellin sera un attrait touristique important pour toutes les municipalités de la MRC Rimouski-Neigette;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière appuie le projet de la Corporation Avenir de St-Marcellin dans ses démarches de réalisation d'aménagement de sentier et d'implantation de la tour;

Que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière appuie toutes les demandes de financement par le biais de subventions ou contributions.

Que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière reconnaît que le projet de la Corporation Avenir de St-Marcellin aura un impact touristique positif pour toutes les municipalités de la MRC Rimouski-Neigette.

*** L'appui à la Ville de Matane relatif aux assurances de bâtiments patrimoniaux est reporté

RÉSOLUTION 070-2023 ACHAT D'UNE BANDEROLE PUBLICITAIRE

Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité d'effectuer l'achat d'une banderole publicitaire à l'effigie de la municipalité chez Graphik au coût de **75\$ excluant les taxes**.

RÉSOLUTION 071-2023 ENTENTE INTERMUNICIPALE – ACCÈS AUX ACTIVITÉS DE LOISIR – VILLE DE RIMOUSKI

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de nommer le maire, monsieur Claude Viel ainsi que la directrice générale, madame Annie Fournier signataires de l'entente intermunicipale avec la Ville de Rimouski concernant l'accès aux activités de loisir.

RÉSOLUTION 072-2023 MANDAT POUR LA GESTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions pour l'octroi du contrat à l'entrepreneur général, un conflit d'intérêt avait été soulevé;

ATTENDU QUE suite à ce possible conflit d'intérêt, le conseil avait résolu de mettre fin au mandat de gestion avec l'entreprise Vision HD par la résolution numéro 027-2023;

ATTENDU QUE des vérifications ont été effectuées auprès d'un avocat de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à savoir s'il y a bien lieu d'affirmer qu'il y a un conflit d'intérêt.

ATTENDU QUE suite à l'analyse du dossier, l'avocat affirme qu'il n'y a **aucune présence de conflit d'intérêt** dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité d'annuler la résolution 027-2023 et d'honorer l'octroi du mandat à Vision HD selon la résolution 053-2020.

RÉSOLUTION 073-2023 RÉSEAU BIBLIO DU BAS-ST-LAURENT

ATTENDU QUE selon la résolution 241-2022, il est mentionné que la municipalité ne renouvelle pas l'adhésion annuelle au Réseau biblio du Bas St-Laurent pour l'année comprise entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024;

ATTENDU QUE suite à de nouvelles informations reçues, le conseil municipal a demandé une rencontre avec le réseau biblio pour clarifier les services offerts et que la municipalité bénéficie avec l'adhésion;

ATTENDU QUE des solutions de relocalisation sont présentement à l'étude;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'annuler la résolution 241-2022 et de procéder au renouvellement de l'adhésion au réseau biblio du Bas-St-Laurent pour un montant de **2,527.75\$ incluant les taxes** pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le conseil autorise l'appropriation d'un montant de l'excédent de fonctionnement non-affecté **au montant de 2,310\$ pour combler le poste budgétaire 02 70230 519.**

RÉSOLUTION 074-2023 NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité de nommer madame Marie-Line D'Astous, représentante au sein la bibliothèque municipale.

RÉSOLUTION 075-2023 ACHAT D'UNE GERBE DE FLEURS

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'effectuer l'achat d'une gerbe de fleurs au montant de **50\$ excluant les taxes** pour le décès de madame Huguette Cloutier. Madame Cloutier a été à l'emploi de la municipalité de 1981 à 2001.

RÉSOLUTION 076-2023 VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité de vendre une partie du lot 4 147 255 **au prix de 0.40\$ du pied carré**, à madame Lorraine Michaud et monsieur Michel D'Astous de Saint-Eugène-de-Ladrière afin de leur permettre un agrandissement de leur

stationnement. Selon le plan de localisation préparé par monsieur Paul Pelletier des Arpenteurs-géomètres Pelletier et Couillard, **la superficie totale de la vente est de 1,265.84 pieds carré**. De plus, le conseil autorise le maire, monsieur Claude Viel et la directrice générale, madame Annie Fournier, à signer le contrat notarié.

RÉSOLUTION 077-2023 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité à 21h35.

Je, Claude Viel, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Claude Viel, maire

Annie Fournier,
Directrice générale, greffière-trésorière